

Grand Prix de Palavas

14 au 15 Mars 2020

Régate en équipage IRC

Épreuve du Championnat IRC UNCL Méditerranée équipages 2020

Autorité Organisatrice : Cercle Nautique de Palavas les Flots

Renseignements : 04 67 68 97 38

E-mail : cn.palavas@wanadoo.fr

Site : <http://www.cercle-nautique-palavas.com>

Avis de Course

Grade 5A

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES APPLICABLES

- 1.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la voile 2017-2020,
- 1.2 Les prescriptions nationales et les règlements fédéraux,
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.4 Le règlement du Championnat de Méditerranée IRC - UNCL 2020,
- 1.5 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas.

2. PUBLICITÉ [DP]

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice.[DP]

3. ADMISSIBILITÉ

La Régate est ouverte aux bateaux :

- IRC 0, 1, 2, 3, 4 possédant un certificat de jauge IRC en cours de validité et dont le TCC est supérieur ou égal à 0.9100.

Avec la permission de l'autorité de Rating (UNCL), la règle IRC 8.2 est modifiée pour accepter les bateaux français titulaires d'un certificat IRC SER.

Tous les bateaux doivent être en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e - 4e - 3e catégorie de navigation ou équivalente. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation basique de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

Tous les bateaux doivent être équipés d'une VHF en état de marche. Conformément à l'Annexe G des RCV et aux règles de classe, un numéro de voile est obligatoire pour chaque bateau.

Chaque bateau doit obligatoirement avoir un équipage composé d'au moins deux personnes. L'équipage doit être conforme aux règles de classe.

La liste d'équipage précisant les jours d'embarquement de chaque équipier, sera mentionnée sur la fiche d'inscription. Tout changement d'équipage déclaré sera soumis à l'autorisation écrite du Comité de Course et devra être faite par écrit auprès du Comité de Course, au plus tard 2 heures avant le 1^{er} signal d'avertissement de la première course du programme.

4. INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscription complets (bulletin d'inscription, licences valides, liste d'équipage et règlement de l'inscription) doivent être envoyés par mail (avec possibilité de virement bancaire) et/ou par courrier au CNP.

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 2 mars 2020. Au-delà de cette date, une majoration de 30 € sera appliquée.

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent envoyer avec la fiche d'inscription :

- une copie de leur licence FFV compétition 2020 ou leur licence Club FFVoile, mention "adhésion" ou "pratique" accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition. Ce certificat médical doit être daté de moins d'un an.
- une autorisation parentale pour les mineurs (indiquant le lieu et dates de la régates).

Tous les bateaux devront fournir :

- l'autorisation de port de publicité (si nécessaire).
- le certificat de jauge IRC ou en cours de validité.

Les droits requis pour les bateaux sont les suivants :

- < 8 m = 70 €
- de 8 à 9,99 m = 80 €
- de 10 à 11,99 m = 90 €
- > 12 m = 110 €

5. PROGRAMME

Vendredi 13 Mars

09 h 00 à 17 h 00 : Confirmation des inscriptions au Cercle Nautique de Palavas

20 h 00 : Apéritif dînatoire offert par le Casino de Palavas

Samedi 14 Mars

08 h 30 : Café-croissants au Cercle Nautique de Palavas

09 h 15 : Briefing des Skippers

10 h 30 : 1^{er} signal d'avertissement pour 1 à 4 courses en parcours construits ou côtiers

20 h 00 : Repas des équipages sur inscription

(25 € par personne - Date limite des inscriptions : 2 Mars 2020)

120 premières inscriptions prises en compte - s'inscrire à l'aide du bulletin d'inscription)

Dimanche 15 Mars

08 h 30 : Café-croissants au Cercle Nautique de Palavas

09 h 15 : Briefing des Skippers

10 h 30 : 1^{er} signal d'avertissement pour 1 à 4 courses en parcours construits ou côtiers

17 h 00 : Proclamation des résultats.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE ET PARCOURS

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront remises à la validation du dossier.

Les parcours à effectuer seront des parcours construits (banane) et/ou côtiers.

Les concurrents doivent être en possession des cartes nautiques de la zone de navigation.

7. CLASSEMENT

7.1 Une course devra être validée pour valider la régates

7.2 Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

7.3 Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant le plus mauvais score.

7.4 Les classements seront réalisés selon le système de points à minima de l'annexe A.

7.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système Temps sur Temps.

8. PLACE AU PORT

Les bateaux seront accueillis gratuitement au Port de Palavas du 7 Mars au 22 Mars 2020. La date limite de réservation de la place est fixée au 2 Mars 2020.

Les bateaux prendront contact avec la Capitainerie pour rallier leur place (canal VHF 9). Les places seront affectées selon l'ordre d'arrivée (ne pas oublier de préciser la longueur, largeur et le tirant d'eau).

Téléphone direct pour les réservations : 04 67 07 73 50.

9. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata, sauf et sous réserve d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course et/ou du Comité Technique.[DP]

10. COMMUNICATIONS RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre, ni recevoir de données vocales, ou de données, qui ne soient pas disponibles pour tous les bateaux.[DP]

11. PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion de l'Autorité Organisatrice.

12. DÉCISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.

En conséquence, en acceptant de participer ou de rester en course, le concurrent décharge l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage matériel et/ou corporel.

13. DROIT À L'IMAGE

Les concurrents autorisent le Cercle Nautique de Palavas et les Partenaires de la régata à utiliser sans restriction leur image pour tout texte, photographie, vidéo, aussi bien d'eux-mêmes que du bateau qu'ils utilisent.

Leur nom ou image pourront être publiés ou diffusés par tout média (presse, TV, Facebook, etc.). Le nom, la bibliographie des équipages pourront être utilisés ou reproduits à cet effet.

14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le secrétariat du Cercle Nautique de Palavas :

Adresse : La Maison de la Mer - Boulevard Maréchal Foch - 34250 Palavas-les-Flots - France

Téléphone : 04 67 68 97 38

E-mail : cn.palavas@wanadoo.fr

Site : www.cercle-nautique-palavas.com

